

MAIRIE d'ANDRESY  
DIRECTION GENERALE  
HR/HB

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 22 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize septembre 2011 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

-----

**Etaient présents** : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF -  
Mme MUNERET- M. MAZAGOL- Mme PERROTO – M. BELLEMIN - Mme MADEC –  
M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR -  
Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme FAYE - Mme GENDRON –  
Mme VOIRIN - Mme LABOUREY – M. DOS SANTOS – M. PINOY – M. THUREAU -  
Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER –  
Mme COUDOUX - M. MARQUE

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. FAIST pouvoir à M. RIBAUT  
Mme POL pouvoir à M. ANNE  
Mme MENIN pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF  
M. MARTZ pouvoir à Mme MUNERET  
M. BIZOT pouvoir à M. DOS SANTOS  
M. MELONI pouvoir à Mme GENDRON

**Monsieur PINOY a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il aura une information préalable à transmettre concernant le budget 2009.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

## **I - INFORMATIONS GENERALES**

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2011

02 - ADHESION au PROTOCOLE de TRANSMISSION par VOIE NUMERIQUE des RELEVES des ACTES de DECES

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d’ANDRESY sur le PLAN STRATEGIQUE REGIONAL de SANTE (PSRS)

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITE de l’EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES (SIVOM) – SECTION FOURRIERE

05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITE de l’EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

### **II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l’URBANISME**

06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d’EXTENSION sur ANDRESY du PERIMETRE REGIONAL d’INTERVENTION FONCIERE HAUTIL et OISE sur la COMMUNE d’ANDRESY

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

Monsieur RIBAUT – Maire propose de traiter les points 8 et 16 avant le point 7.

07 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

08 - VERSEMENT d’une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l’ASSOCIATION « ANDRESY ATHLETISME »

09 - DEMANDE de GARANTIE d’EMPRUNT FORMULEE par l’ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d’ANDRESY pour FINANCER l’ACQUISITION d’EQUIPEMENTS SPORTIFS

10 - MISE en ŒUVRE du PAIEMENT par INTERNET pour les REGIES de RECETTES des SERVICES à la POPULATION

11 – INSTITUTION de la PARTICIPATION aux FRAIS de BRANCHEMENT au RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET ASSAINISSEMENT

12 - TAXE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE – FIXATION du COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

#### **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

13 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

14 - CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'AGENTS du CENTRE de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ASSISTANCE et d'ACCOMPAGNEMENT pour le RETOUR et le MAINTIEN dans l'EMPLOI des PERSONNELS en SITUATION d'INAPTITUDE ou de HANDICAP

#### **II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE**

15 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT (IRL) DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2011

#### **II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le SIERTECC pour les TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION

17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de la COTE VERTE

#### **II-7 – ECONOMIE LOCALE**

18 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du MARCHE COMMUNAL

L'ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

#### **Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales qui seront traitées en fin de séance.

Madame CHATEAU demande l'inscription des questions suivantes :

- Point sur le CASINO des Charvaux
- Pot des Enseignants
- Etudes et essais de bacs à compost

Madame MADEC fera un point sur le coût de la Fête de la Ville incluant le coût du personnel communal.

Monsieur BROUSSARD fera un point sur la délinquance.

-----

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de sa déclaration préalable concernant le budget 2009 qui a été annulé par le Juge.

« Andrézy Citoyenne a réussi à faire en sorte que le budget 2009 de la Ville d'Andrézy soit annulé sous prétexte que ses élus auraient manqué d'information alors que deux débats d'orientation budgétaires avaient été organisés et que les Elus disposaient de l'intégralité du projet de budget. La procédure ainsi lancée n'a absolument pas concerné la sincérité et l'exactitude des finances communales. Ce budget a d'ailleurs été parfaitement exécuté et validé dans sa totalité ce qui n'a entraîné aucun impact budgétaire ni fiscal pour la Ville.

Aujourd'hui, je me dois de vous faire part de la décision reçue de la part de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, le 7 septembre 2011.

Saisie par le Préfet des Yvelines concernant l'adoption du budget 2009 de la Commune d'Andrézy et son annulation sous prétexte de non- respect de procédure, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France déclare officiellement le 5 septembre :

Considérant, que l'exercice budgétaire 2009 est clos et que les propositions de la Chambre ne peuvent plus avoir objet d'arrêter le montant prévisionnel des produits et des charges à inscrire au budget dudit exercice mais uniquement de rétablir la base légale, dont se trouvent privées, à la suite du jugement du 14 avril 2011, les opérations de recettes et de dépenses effectuées en exécution du budget annulé,

Considérant, en conséquence, que la chambre peut utilement se référer au projet de budget voté par le Conseil municipal d'Andrézy le 27 mars 2009,

Par ces motifs :

Déclare recevable la saisine du préfet des Yvelines,

Propose au préfet des Yvelines d'arrêter le budget pour 2009 de la commune d'Andrézy conformément à l'annexe qui était jointe au présent avis,

Je me devais d'informer l'assemblée délibérante de cet avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et de publier cet avis dans un bulletin officiel.

Quelle est la véritable portée de cette information ? Qu'en tire-t'on comme conclusion ?

Ce contentieux stérile lancé par l'opposition Andrézy Citoyenne a eu un impact financier totalement inutile de 12 178, 10 euros provoqué par des frais de justice inutiles et des attaques incessantes sans fondement des Elus de l'opposition.

Avec ces 12 178, 10 euros, la Ville d'Andrézy aurait pu améliorer par exemple nos écoles ou nos voiries et cela certainement pour la plus grande satisfaction des Andréziens.

Je tiens donc à remercier les Agents de la ville qui doivent supporter ce surcroit de travail, à remercier les élus d'Ensemble Pour Andrézy qui tous les jours s'investissent dans les missions que je leur confie au service des Andréziens.

Les Elus d'Andrézy Avec Vous qui apportent leur vision et leur contribution constructives a nos travaux.

Cette opposition systématique et stérile ne cherche qu'à faire de la procédure juridique sans jamais proposer des alternatives crédibles sur des sujets de fond. L'opposition municipale pratique en outre, dès qu'il s'agit de sujets de fond, la politique de la « chaise vide » sous le faux prétexte d'un soi-disant manque de démocratie locale de la Municipalité alors qu'aucune ville de la dimension d'Andrésey a mis en place autant de structures d'information, de concertation, que très peu ont lancé avec autant de conviction un Agenda 21 qui entre en phase de réalisation (sans participation de l'Opposition pourtant invitée à le faire) et qui, de même, a proposé aux Andrésiens une consultation dont elle respecte intégralement la décision. L'opposition municipale ne pratique que le dénigrement !

Cette information et décision, de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, ne peut qu'affirmer et prouver une fois encore que l'opposition Andrésey Citoyenne est non seulement inutile mais qu'elle coûte à la Ville et à chaque Andrézien.

Mesdames et Messieurs les Elus de l'opposition Andrésey Citoyenne, cette décision de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France me prouve combien j'ai eu raison de vous retourner le bonnet d'âne dont vous parlez encore et que, par votre opposition stérile, vous méritez tant ! »

Madame WASTL prend la parole pour dire que Monsieur le Maire a été condamné non pas pour avoir eu des problèmes au niveau du contenu du budget, mais ce n'est pas la dessus qu'Andrésey Citoyenne a entraîné Monsieur le Maire devant le Tribunal. Andrésey Citoyenne a entraîné Monsieur le Maire devant le Tribunal tout simplement parce qu'il n'a pas respecté le droit à l'information des Elus de l'Opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est ce qu'il vient de dire. Il s'agit seulement d'un problème de procédure.

Madame WASTL précise qu'Andrésey Citoyenne fera respecter ses droits, ici devant l'Assemblée et qu'elle entraînera les Elus devant les Tribunaux s'il le faut et les condamnations sont parfois suivies.

Monsieur RIBAUT – Maire réitère que dans ce cas là, elles sont stériles, inutiles et coûteuses pour les Andrésiens.

Madame WASTL indique que l'opposition n'est pas un béni-oui-oui. L'Opposition doit s'opposer. Monsieur le Maire a la majorité. Elle est dans l'opposition et donc l'opposition exprime les idées des Andrésiens qui n'ont pas voté pour Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire ne dit pas le contraire, il souhaite simplement que cela soit constructif.

Madame WASTL répond que cela ne veut pas dire être béni-oui-oui, comme les autres Elus du Conseil Municipal.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que ce n'est pas très intelligent de dire cela. De plus, employer le verbe « traîner » devant les tribunaux n'est pas des plus approprié.

Madame WASTL indique qu'elle continuera tant que les droits d'Andrésey Citoyenne ne seront pas respectés.

Madame COUDOUX en qualité de « béni-oui-oui » souhaite répondre. Béni-oui-oui, tout le monde sait ce que cela signifie, et on n'est pas des béni-oui-oui. On est le contraire de ce qu'Andrézy Citoyenne fait, c'est-à-dire, des empêcheurs de tourner en rond.

Madame WASTL répond que justement c'est cela l'opposition.

Madame COUDOUX précise qu'Andrézy Citoyenne est systématiquement contre ce que la majorité dit. Elle, elle écoute ce que la majorité dit, et ensuite elle fait avec. Si elle n'est pas tout à fait d'accord, elle le dit, et ensuite c'est modifié, parce qu'Andrézy Avec Vous est toujours écoutée. L'Opposition c'est pour le plaisir de s'entendre parler, car elle adore cela, et de plus, l'Opposition dit n'importe quoi, n'importe quand. Il suffit que la Majorité dise « blanc », l'Opposition va dire « noir » sans réfléchir, et cela bêtement.

Madame CHATEAU souhaite qu'un bilan soit fait du nombre de délibérations qui ont été votées à l'unanimité par l'ensemble des Elus du Conseil Municipal. Elles sont majoritaires par rapport à celles où ils se sont opposés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame CHATEAU répond que dans ce cas Andrézy Citoyenne n'est pas toujours dans le dénigrement comme le dit Monsieur le Maire, et Andrézy Citoyenne n'est pas toujours non plus en train de faire de l'opposition stérile, cela n'est pas vrai.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que lorsqu'il y a eu action auprès du Tribunal sur le budget 2009, c'était de l'opposition stérile et de procédure. On a le droit de le faire, il n'a pas dit le contraire. Il a dit que c'était stérile et que cela coûtait cher.

Monsieur RIBAUT – Maire dit avoir répondu sur les conclusions de cette affaire, dont on ne parlera plus dans cette assemblée.

## I - INFORMATIONS GENERALES

### I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

#### DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec DAVID CAGE – CAFE des SPORTS – 24 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY pour une ANIMATION TYPE « CAFE LITTERAIRE » « LE MILLEFEUILLE sur le ZINC » en SOIREE le MARDI 07 JUIN 2011(06 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec SCENE et PUBLIC – 36 RUE BELLON – 60300 SENLIS pour un CONCERT du GROUPE « LES YEUX NOIRS » le 21 OCTOBRE 2011 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN Pour un MONTANT de 8651 € TTC (13 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec POLYFOLIES SAS – 28, RUE du Marché – 78110 LE VESINET pour une REPRESENTATION du SPECTACLE ANNE ROUMANOFF le 09 MARS 2012 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 11 394,00 € TTC (10 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec HIP TAP PROJECT – 45 RUE CHAUVELOT – 92240 MALAKOFF pour une PRESTATION d'ARTISTES le SAMEDI 25 JUIN 2011 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3197 € TTC (20 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec l'ASSOCIATION LES MOTS MIGRATEURS – ANTENNE de QUARTIER les HAUTS de CERGY – 5 RUE du LENDEMAIN – 95800 CERGY dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE le 10 JUILLET 2011 de 15 h 30 à 16 h 00 dans le CADRE d'un RECITAL POETIQUE sous FORME d'une CROISIERE à BORD du BATEAU « LES DEUX RIVES » à ANDRESY sur la SEINE et le PLAN d'EAU du CONFLUENT SEINE et OISE pour un MONTANT de 345 € TTC (04 JUILLET 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO pour un SPECTACLE « L'ENFANT SAUVAGE – NOUVELLE VERSION » le MARDI 24 JANVIER 2012 à 10 h 00 et 14 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1400 € TTC (05 JUILLET 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec ADL PRODUCTIONS – 36 AVENUE MARCEL OUVRIER – 91550 PARAY VIEILLE POSTE pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « GARNIER et SENTOU » le VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011 à 20 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 3 000 € TTC (11 JUILLET 2011)

## **DIRECTION GENERALE**

DECISION de SIGNER un AVENANT à la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE EXTENSION de la REGIE CONCERNANT le PAIEMENT des DEPENSES LIEES à l'ALIMENTATION – BOISSONS – TRANSPORTS – CARBURANT – SORTIES DIVERSES en FRANCE : MUSEES – PARC de LOISIRS – CINEMA et ACHAT de PETIT MATERIEL DIVERS pour un MONTANT MAXIMUM d'AVANCE à CONSENTIR au REGISSEUR de 4000 € (04 AOUT 2011)

## **II - DELIBERATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GENERALE**

#### **01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2011**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Madame PERROTO indique qu'il convient de corriger le vote de la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 30 juin 2011 concernant l'adoption de la charte des ATSEM qui contient une erreur matérielle. En effet, cette délibération a bien été votée à « l'unanimité pour » par l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Le procès-verbal ainsi corrigé est adopté par :

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

## **02 - ADHESION au PROTOCOLE de TRANSMISSION par VOIE NUMERIQUE des RELEVES des ACTES de DECES**

**Rapporteur** : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué aux Transports, Circulation et Sécurité routière,

Monsieur BELLEMIN indique que l'affaire dont il va parler est une affaire qui intéresse les Elus au plus haut point, car il s'agit d'une affaire post-mortem, c'est-à-dire que les Elus ne seront plus là pour voir si cela va fonctionner.

En effet, il s'agit de la transmission par le Service Etat Civil des actes de décès, pour des raisons de simplification, de diminution de papier, de préservation des qualités des informations transmises et de la protection de l'environnement, on se dirige vers la transmission par voie numérique des relevés des actes de décès.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il trouve dommage que l'on ai dû faire copie de trente pages de papier pour expliquer que l'on va passer au numérique.

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique qu'elle n'a jamais refusé de recevoir ce type de document par courriel et ce pour éviter l'envoi de papiers.

Monsieur BELLEMIN répond que la transition à l'ère numérique passe par une période transitoire qui fait que l'on utilise encore beaucoup de papier.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que le service de l'état civil adresse chaque trimestre à la Direction des services fiscaux des Yvelines les relevés des actes de décès. Ces relevés sont actuellement établis sur support papier. Aujourd'hui la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un protocole de transmission par voie numérique des relevés des actes décès qui présentent les avantages suivants en termes de gain de temps, d'économie et de protection de l'environnement.

- suppression de l'édition d'un volume important de papier et de l'établissement manuel des fiches ;
- simplification et rapidité du transfert des informations entre les services ;
- préservation de la qualité des informations transmises ;
- protection de l'environnement (objectif Agenda 21 d'Andrésy).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce protocole de transmission par voie numérique des relevés des actes de décès.

Vu l'article L102A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu le protocole de transmission des relevés des actes décès par voie de support magnétique ou numérique joint,

Vu la déclaration simplifiée à la CNIL du 12 septembre 2011 sous le n° 1531385 VO,

Considérant les évolutions relatives au contenu, à la forme et au mode de transmission des relevés des actes de décès à la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition de la Direction des services fiscaux des Yvelines de transmettre les relevés des actes de décès via un support numérique,

Considérant les conditions proposées par la Direction des services fiscaux des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer au protocole de transmission par voie numérique des relevés des actes de décès.

**Article 2** : dit que le service de l'Etat Civil de la Ville d'Andrésy communiquera à la Direction des services fiscaux des Yvelines les relevés des actes de décès, selon une périodicité trimestrielle, conformément au protocole de la Direction Générale des Finances Publiques, en utilisant un support numérique.

**Article 3** : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY sur le PLAN STRATEGIQUE REGIONAL de SANTE (PSRS)**

**Rapporteur** : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF souhaite remercier les Services qui ont fait un travail pointu sur ce dossier, car le document est conséquent. Merci donc à Madame RAFFIN – Directrice Générale des Services ainsi qu'à Madame MOSTACCHI – Directrice du CCAS qui ont rédigé une synthèse intéressante.

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame DELOUZE- WOLFF indique que la prise en charge des problématiques liées à la santé mentale, et notamment à la prise en charge des pathologies lourdes et aux suites d'hospitalisations, n'est évoquée que de manière très succincte alors même qu'il s'agit d'une problématique à laquelle les acteurs publics sont confrontés de manière très aigue. Il est un fait que sur Andrésy, on est concerné par ce sujet et on n'a pas toujours eu la possibilité d'être entendu par les Services hospitaliers.

Madame WASTL indique que Madame DELOUZE-WOLFF siège en qualité d'Administrateur à l'Hôpital de Poissy.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'elle y siégeait mais plus maintenant. Il y a eu une refonte des Statuts. Un Conseil de Surveillance a été mis en place, il n'y a plus de Conseil d'Administration. Ce Conseil de Surveillance est composé des Elus des Villes qui ont le plus de patients. Il est un fait que la Ville d'Andrésy n'est pas représentative par rapport aux Villes de Conflans, d'Achères ou des Mureaux qui sont membres du Conseil de Surveillance. Il y a bien entendu des contacts avec ces Elus là à ce propos.

Madame WASTL fait remarquer que ce qui est passé sous silence dans ce document est la réforme hospitalière.

Madame DELOUZE-WOLFF demande si Madame WASTL parle de la construction de l'Hôpital de Poissy Saint-Germain.

Madame WASTL répond qu'elle parle de la création « de têtes de pont », c'est-à-dire un hôpital référent par département comme celui de Versailles, car c'est une réforme qui est apparue en 2010 et dont on ne parle plus. La fermeture des Services d'Urgences et des blocs opératoires pendant l'été et les week-ends est un réel problème.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que c'est l'une des raisons pour lesquelles on ne veut pas voter ce Plan Régional de Santé.

Madame WASTL indique que contrairement à ce qui a été dit en début de séance, Andrécy Citoyenne se joindra à l'avis défavorable de la Majorité municipale, notamment pour cette raison là et pour les raisons évoquées à l'instant et aussi parce que ce projet remet en cause le secteur de la santé publique et va mettre en place une espèce de logique de rentabilité au détriment de la qualité des soins.

Madame DELOUZE-WOLFF indique qu'il faut rappeler que l'hôpital de Poissy Saint-Germain était déficitaire. Un très gros effort a été mis en place dans les différents services pour récupérer ce qui était dû, car il y avait des problèmes avec la CPAM pour être remboursé, mais surtout les personnes qui viennent doivent maintenant présenter leur carte de sécurité sociale et une attestation de domicile, c'est donc très suivi et le déficit a donc bien diminué.

Madame WASTL souhaite aussi exprimer son inquiétude sur le glissement de certains services et actes médicaux vers le privé, et le fait de laisser aux hôpitaux publics des actes qui ne sont pas pour le coût rentables.

Madame DELOUZE-WOLFF en sa qualité d'Administrateur à l'époque avait posé un certain nombre de questions car il y avait une fuite des patients sur les hôpitaux parisiens concernant les pathologies lourdes, ce qui était très dommageable, car Poissy – Saint-Germain sont très bien dotés dans beaucoup de secteurs. Certes, il y a eu des problèmes notamment au niveau de la cancérologie, car il y avait eu une fermeture d'un bâtiment pratiquement neuf, ce qui était tout à fait dommageable. Il a été remis en fonction, étant donné qu'un accord public / privé a été trouvé. Le privé est donc parfois utile et apprécié pour aider les établissements publics.

Madame CHATEAU indique que le Schéma Régional d'organisation des soins ne sera validé à priori qu'en 2012. Il est donc intéressant de savoir qu'à l'issue des votes des Conseils Municipaux, il y aura une réflexion sur le sujet.

Madame CHATEAU confirme que le document est très conséquent. Elle ne sait pas depuis combien de temps, il est arrivé en Mairie, mais 5 jours pour le consulter est très court.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite (HPST), a profondément bouleversé les conditions de conception et de mise en œuvre de la politique de santé publique.

En effet, ce nouveau cadre prévoit que les Agences Régionales de Santé (ARS) ont désormais pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé dans la région.

Pour se faire, l'ARS est chargée d'élaborer le Projet Régional de Santé (PRS) fixant les priorités et les objectifs régionaux de santé pour les cinq ans à venir. Le Plan Stratégique Régional de Santé, soumis aujourd'hui à concertation, est la première étape de l'élaboration de ce PRS et a pour but de définir les grandes priorités fixées pour répondre aux besoins des franciliens en matière de santé. Il ne s'agit donc pas d'une déclinaison opérationnelle de ces objectifs : ils seront détaillés dans un deuxième temps, dans le cadre de trois schémas opérationnels qui seront à leur tour soumis à concertation :

- Un schéma organisant les actions de prévention
- Un schéma organisant l'offre de soins
- Un schéma organisant l'offre médico-sociale pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les collectivités sont appelées à se prononcer sur le PSRS avant le 30 septembre 2011 et à faire remonter leurs remarques sur le document présenté.

Monsieur le Maire explique que ce document met largement l'accent sur une politique de prévention et sur une refonte de la logique d'intervention qui jusque là se basait quasi exclusivement sur une intervention curative. Dans cette logique il faudrait parvenir à financer de manière concomitante les actions visant à promouvoir une prise en charge plus en amont des pathologies, d'éviter les prises en charges aiguës, voire d'éviter la survenue de certaines pathologies et ainsi à terme de favoriser l'efficacité du système alors que dans le même temps subsiste la nécessité de prendre en charge les personnes n'ayant pas bénéficié de cette logique de prévention et nécessitant des prises en charges aiguës. Ce document ne donne aucun élément financier sur la prise en charge de cette période de transition où les deux logiques subsisteront.

De même, l'accent est mis sur l'intégration des patients dans une logique de parcours de santé leur permettant d'être pris en charge au bon moment, dans la bonne structure. Or, cette logique se base sur la place prépondérante des soins de premiers secours (médecins traitants notamment), dont le nombre est significativement insuffisant en Ile-de-France. Il paraît donc illusoire de faire reposer la coordination de ces parcours de santé sur ces professionnels.

Pour la prise en charge de la dépendance et du handicap, l'accent est également mis sur l'hospitalisation à domicile et le maintien à domicile de manière plus générale, alors même qu'est mis en avant le manque chronique d'infirmiers libéraux dans la région.

Le rapport fait également état du fait que la région est particulièrement bien dotée de manière générale en spécialistes. Or, ce chiffre général cache des disparités locales : certaines spécialités sont encore manquantes dans certaines zones (Pédiatres et gynécologues notamment). Aucun élément de réponse concret n'est apporté sur cette problématique.

Enfin, la prise en charge des problématiques liées à la santé mentale, et notamment à la prise en charge des pathologies lourdes et aux suites d'hospitalisations, n'est évoquée que de manière très succincte alors même qu'il s'agit d'une problématique à laquelle les acteurs publics sont confrontés de manière très aiguë.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 1431-1 et R 1431-8,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite (HPST),

Vu le Plan Stratégique Régional de Santé consultable en Direction Générale et sur le site [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Considérant la présentation du PSRS faite aux collectivités territoriales à partir du 6 juin 2011,

Considérant que les communes doivent émettre un avis sur le dit plan avant le 30 septembre 2011,

Considérant les éléments apportés dans le PSRS pour la définition des objectifs définis en matière de santé pour la région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article Unique** : d'émettre un avis défavorable au Plan Stratégique Régional de Santé d'Ile de France soumis à consultation.

**04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLES (SIVOM) – SECTION FOURRIERE**

**Rapporteur** : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint délégué aux Sports – Sécurité Publique et Devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD expose que le SIVOM était composé de 37 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2010 auxquelles se sont ajoutées en juillet 2010, Andrésey et Ecquevilly. La section fourrière qui concerne particulièrement Andrésey, avait pour 2010, un excédent de fonctionnement de 198 244 € 26. Le report en section de fonctionnement était de 124 070,85 € et l'affectation à la section d'investissement était de 74 173,41 €.

Concernant le bilan de fonctionnement, il y a une stabilité des coûts de fonctionnement, mais une remontée des recettes d'activité liée à la reprise du prix de revente des véhicules. Il y a également eu le démarrage du chantier de mise aux normes de la fourrière automobile, car demandé par la Préfecture.

La cotisation pour la section fourrière était de 0,42 € par habitant en 2010 contre 0,34 € en 2009.

Le budget de fonctionnement concernant l'activité fourrière est relativement modeste puisque de 380 000 €. En revanche, la gestion quotidienne est lourde et complexe, car les tâches administratives sont de plus en plus importantes. En 2010, 1259 véhicules ont été

conduits en fourrière. 496 ont été repris par leur propriétaire soit 39,40 %. Le reste soit 763 véhicules ont été abandonnés sur le site. Il y a donc un problème de stockage et d'évacuation. Seuls quelques véhicules abandonnés : 47 au total ont été repris par le Service des Domaines.

Concernant la fourrière animale, en 2010, 363 chiens ont été abandonnés ou retrouvés sur la voie publique, c'est plus qu'en 2009. 73 % de ces chiens sont repris par leur propriétaire. En ce qui concerne les chats, c'est la catastrophe : 231 en 2010 et très peu sont repris car il y a un gros problème d'identification qui va en grandissant dans la mesure où les tâches administratives sont de plus en plus difficiles car les personnes qui déménagent ne font par leur changement d'adresse.

Concernant les travaux d'aménagement du SIVOM Saint Germain qui avait été mis en demeure par la Préfecture de se mettre aux normes notamment concernant la protection de l'environnement, ces travaux sont pratiquement achevés et il faut maintenant attendre l'agrément définitif de la Préfecture.

Madame CHATEAU voudrait savoir combien de bénéficiaires il y a eu pour le CEDAT car la Ville d'ANDRESY n'adhère pas à toutes les activités du SIVOM.

Monsieur BROUSSARD répond qu'Andrésy a adhéré en juillet 2010, et donc il est évident que le premier semestre ne peut pas être comptabilisé pour Andrésy.

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2010.

**05 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)**

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET expose que ce Syndicat a été créé en 1984. 34 communes y sont adhérentes. En 1986, il y a eu un changement de Statuts pour permettre au SIDEKOM de se charger de la réalisation du réseau câblé. En 2010, il y a eu 4 réunions du Comité Syndical, notamment :

- le 02 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire et la demande de retrait du Syndicat de la commune de Bouafle.
- le 31 mars pour le vote du Budget Primitif et le transfert de la Ville de Saint-Germain en Laye du permis de construire du local situé Rue des Joueries mis à disposition d'Yvelines Première.
- le 07 juin pour l'approbation du Compte Administratif 2009, le Compte de Gestion, mais également la demande de retrait du Syndicat de la Commune de Maisons-Laffitte et l'approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat et Yvelines Première.
- le 14 octobre pour la demande de retrait du Syndicat des communes de Morainvilliers et de Chanteloup les Vignes.

Elle rappelle également qu'Andrézy a eu également demandé son retrait de ce Syndicat.

Concernant le Compte Administratif 2010, les résultats d'exécution constatés lors de la séance du Comité Syndical du 30 juin sont les suivants :

Section d'investissement : aucune dépense, une réalisation de recettes de 3 923,02 €, la section présente donc un excédent de 3 923,02 €.

Section d'exploitation : une réalisation de dépenses de 535 377,12 €, une réalisation de recettes de 539 770,88 € au titre de l'exercice, compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 68 108,16 €, le total des recettes est de 607 879,04 €. La section présente un excédent d'exploitation de 72 501,92 €.

Concernant les cotisations des Communes en 2010, il y a une différence par rapport à ce qui se passait auparavant, car avant c'était une cotisation identique pour tous les membres, là, la cotisation correspond aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de : 0,154 € par habitant pour les communes câblées (quasiment identique à celle de l'année précédente qui s'élevait à 0,151 €) et à 0,0385 € par habitant pour les communes non câblées.

En 2010, les 4 communes qui ont demandé leur retrait du SIDEKOM l'on fait pour les raisons suivantes :

- les activités du SIDEKOM ne sont plus en adéquation avec son objet initial,
- l'opérateur ne participe plus au financement d'Yvelines Première
- les ressources nécessaires au fonctionnement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables, en substitution de l'opérateur,
- la modification, dès 2009, du mode de calcul de l'assiette utilisée jusqu'à présent sur la base du nombre de prises raccordables pour répartir la participation financière des

communes membres, par l'intégration d'un critère habitant, susceptible d'évoluer en 2010,

- le SIDECOM ne présente plus d'intérêt pour ces communes qui préfèrent se diriger vers d'autres supports de communication.

Le Comité à la majorité des votants avait rejeté ces demandes.

Madame MUNERET précise que la dernière demande de retrait concernant Maisons-Laffitte avait été rejetée à une seule voix. Cependant, le Syndicat a entendu les reproches qui lui étaient adressés et le groupe de travaux sur l'évolution des relations entre Yvelines Première et le SIDECOM est une première étape.

Madame MUNERET ajoute qu'au vu des différentes demandes des communes adhérentes, le SIDECOM est en train de regarder comment se repositionner par rapport à son objet.

Madame CHATEAU demande comment à plus long terme, Madame MUNERET voit l'avenir du SIDECOM.

Madame MUNERET répond qu'à priori d'autres communes encore vont demander leur sortie du Syndicat, donc à terme dans cette forme là, le SIDECOM sera amené à ne plus exister, et il faudra trouver une autre solution pour financer Yvelines Première.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2010.

**II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME****06 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'EXTENSION sur ANDRESY du PERIMETRE REGIONAL d'INTERVENTION FONCIERE HAUTIL et OISE sur la COMMUNE d'ANDRESY**

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que dans ce PRIF, deux petites parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui avaient fait savoir qu'ils souhaitaient vendre ces parcelles. Elles ont donc été incluses dans ce PRIF. L'Agence des Espaces Verts prendra contact avec eux pour leur proposer de les racheter, sachant que ce n'est pas une obligation pour eux, mais qu'ils semblaient fort intéressés. Si jamais, ils ne voulaient pas vendre, ces petits morceaux de terre, appartenant à ces propriétaires seraient enlevés du PRIF, mais de ce fait cela ne modifierait pas grand-chose, car cela représente peu par rapport à l'ensemble du PRIF qui est de 45 hectares.

Madame MUNERET précise que cette délibération entre complètement dans le projet d'Agenda 21 et notamment correspond à une fiche action de l'Agenda 21 et c'est une des premières fiches action qui sera réalisée dès que la convention sera signée avec l'Agence des Espaces Verts.

Monsieur BESNARD a un souhait, voire un vœu, c'est que ce PRIF puisse être étendu afin que l'on puisse à terme joindre l'espace entre Maurecourt et l'espace naturel sensible de Chanteloup soit uni et continue notamment sur les Coteaux d'Andrésy. Étendre ce PRIF sera une bonne chose.

Madame MUNERET répond qu'il lui semble que la vocation d'un PRIF est de gérer plus particulièrement les espaces boisés. D'ailleurs l'AEV nous a indiqué qu'elle était intéressée par les 45 hectares dont elle parle ce soir mais absolument pas par les Coteaux d'Andrésy. Maintenant à défaut de se répéter, malgré ce qu'Andrésy Citoyenne pense, les Coteaux d'Andrésy sont plus protégés et aujourd'hui par la zone N qui protège plus le sol que par un ENS. Elle a bien compris que cette demande était redondante chez Andrésy Citoyenne même si elle n'est pas souhaitée par le Conseil Général.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a toujours souhaité protéger le paysage de la forêt de l'Hautil couronnant les coteaux et réfléchissait à la façon de valoriser l'espace forestier en vue de le rendre accessible à la population. A cet effet, la municipalité a, en 2006, transcrit cette volonté dans son PLU. Ces espaces ont donc été classés en zone N et en espaces naturels remarquables protégés.

Parallèlement, en 2005, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) a réalisé une étude de reconnaissance paysagère de « l'Hautil, confluence Vexin, Oise et Seine » en vue de la préfiguration d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur Andrésy et Maurecourt.

Monsieur le Maire explique que depuis la création de l'Opération d'Intérêt National (OIN) la plupart des propriétés appartenant à l'Etat sur la commune d'Andrésy, et notamment dans la forêt de l'Hautil, ont été transférées à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine-Aval (EPAMSA). Dans ce cadre, l'EPAMSA est devenue propriétaire d'un patrimoine forestier dans la forêt de l'Hautil. La gestion d'un patrimoine forestier ne correspondant pas précisément aux missions principales de sa structure, l'EPAMSA a exprimé le désir, auprès de l'Agence des Espaces Verts (AEV), d'inclure ce patrimoine dans le périmètre d'un PRIF. L'AEV a été créée par la Région en 1976 pour acquérir, aménager et protéger les espaces naturels d'intérêt régional.

La ville et l'AEV, après plusieurs échanges ont trouvé un accord de principe sur l'extension du PRIF Hautil et Oise afin d'y intégrer les 45 hectares correspondant à la zone d'ANDRESY. Cette zone qui sera intégrée au PRIF Hautil et Oise est en majeure partie la propriété de l'EPAMSA.

En incluant ces espaces dans un PRIF, l'AEV qui en sera gestionnaire, pourra y réaliser des installations légères telles que des bancs, des panneaux pédagogiques sur la faune et la flore, des corbeilles à papier et assurer l'entretien courant des chemins et de ces installations. Bien entendu, les espaces qui seront accessibles à la population ne seront pas ceux concernés par les zones à risque des carrières de gypse.

Par ailleurs, la prise en charge financière de l'entretien des espaces situés dans un PRIF peut être assurée dans le cadre d'un partenariat entre diverses collectivités telles que le Département, la Communauté d'Agglomération et la Région par l'AEV qui a travaillé sur ce projet.

La commune d'Andrésy a informé l'AEV que ses capacités financières ne lui permettraient pas de participer à la prise en charge de l'entretien, et a exprimé le souhait de cette prise en charge par la Région, comme cela existe pour d'autres sites.

Vu la loi n°85-279 du 18 juillet 1985 relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.142-1 et suivants et R142-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, annexée au PLU le 30 octobre 2008,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines, adopté le 12 juillet 2006,

Vu le Périmètre Régional d'Intervention Foncière Hautil et Oise existant aux abords immédiats sur la commune voisine de Maurecourt,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 14 septembre 2011,

Considérant le courrier du Maire du 8 juin 2011 adressé à l'Agence des Espaces Verts confirmant l'intérêt de la commune au projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière Hautil et Oise,

Considérant la volonté de la commune de préserver le paysage du couronnement boisé du massif de l'Hautil et de rendre agréable l'accès de la forêt à la population,

Considérant la demande exprimée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine-Aval auprès de l'Agence des Espaces Verts,

Considérant la cohérence d'ensemble du projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière Hautil et Oise sur la commune d'Andrésy, proposé par l'Agence des Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1er : de solliciter l'extension du PRIF Hautil et Oise auprès de l'agence des Espaces Verts de la région Ile de France recouvrant les parties classées N au PLU telles qu'elles sont délimitées au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire et l'Agence des Espaces Verts à rechercher tous les partenariats auprès des différentes collectivités, et en particulier auprès de la Région Ile-de-France, permettant d'assurer l'entretien des espaces inclus dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que dans l'ordre du jour il a été décidé d'inverser l'ordre de deux questions. En effet, les questions 8 et 16 sont à passer avant la question n° 7.

### **08 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION « ANDRESY ATHLETISME »**

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD,

Monsieur BROUSSARD indique que l'Association « Andrésy Athlétisme » a vu le jour le 08 juillet 2011. Le Président est Monsieur André MIRAMONT qui fait un travail remarquable et qu'il convient de le souligner. La déclaration en Sous-Préfecture a été faite. L'Association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La Société Générale a accordé une subvention de 500 €. Lors du Forum des Associations, 16 enfants se sont inscrits ainsi que 12 adultes. Les premiers entraînements ont donné lieu à des adhésions supplémentaires puisque 17 adultes se sont inscrits et 5 sont en cours. Le 21 septembre l'Ecole d'Athlétisme a démarré, dont Monsieur MIRAMONT s'occupe personnellement.

A cette date 23 enfants se lançaient dans cette discipline. AndréSy Athlétisme va signer une convention de partenariat avec le Collège d'AndréSy et cette Association propose trois entraînements par semaine : les lundis, mercredis et vendredis pour les coureurs de 400 m jusqu'au marathon et avec le partenariat du Triathlon. L'Ecole d'Athlétisme se réunit tous les mercredis de 14 h 00 à 15 h 30. Il y a eu un écho extrêmement favorable pour les adultes qui sont déjà habitués à l'athlétisme, mais surtout pour les enfants.

Monsieur RIBAULT – Maire complète les remerciements de Monsieur BROUSSARD par les siens et ceux de la Municipalité, pour Monsieur MIRAMONT mais aussi pour tous ceux qui se sont associés à lui pour créer une vraie Association AndréSienne. En effet, l'objectif ce n'était pas de ne pas partager à terme bien entendu avec d'autres communes cet équipement exceptionnel que l'on a su créer ensemble pour les AndréSiens d'abord aux Cardinettes, mais de faire en sorte que les AndréSiens en profitent en priorité. Il ajoute que l'on avait des appels d'Associations d'autres communes pour utiliser les installations, mais qui n'étaient pas du tout des appels d'Associations AndréSiennes. La mobilisation de Monsieur MIRAMONT et de personnes autour de lui a été vraiment exceptionnelle et on peut s'en féliciter. Longue vie et grand succès à cette Association d'Athlétisme qui a bien sûr vocation à s'élargir dans les années qui suivent.

Monsieur BROUSSARD souhaite dire quelques mots sur le rôle de l'Office Municipal des Sports dans cette affaire, car l'OMS a joué pleinement son rôle sous la présidence de Monsieur BEUCHERIE, mais également tous les membres du Bureau de l'OMS qui ont contribué à parvenir à créer cette Association.

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association d'athlétisme vient de se créer, intitulée « ANDRESY ATHLETISME ». Afin de démarrer dans les meilleures conditions, cette Association a besoin d'une aide financière.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AndréSy Athlétisme d'un montant de 1000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ANDRESY ATHLETISME, en date du 9 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 8 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'association ANDRESY ATHLETISME.

**Article 2** : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**16 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le SIERTECC pour les TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION**

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN,

Monsieur BELLEMIN indique que des travaux ont été entrepris dans la Rue du Moussel et la Rue de l'Eglise. Tous les détails et la programmation seront donnés sur demande individuelle à formuler auprès de Monsieur MAZAGOL qui conduit cette affaire. Pour ce qui le concerne, il a souhaité comme c'est le principe maintenant, c'est que lorsque l'on fait des travaux dans une voie, on se préoccupe de l'assainissement, des réseaux d'électricité, des réseaux de téléphone et de l'éclairage public. Dans cette Rue du Moussel et de l'Eglise, l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité sera réalisé par l'intervention du SIERTECC, Syndicat qui a la compétence pour l'enfouissement des réseaux. Concernant l'enfouissement des Réseaux de France Télécom, c'est également le SIERTECC qui a la compétence. Un coût d'étude et de travaux spécifiques pour les travaux de télécommunication a été présenté pour un montant de 77 530,40 € TTC. C'est donc l'objet de la présente convention soumise ce soir au Conseil Municipal, sachant que le financement essentiel pour les réseaux d'électricité est assuré par le Syndicat. Par contre, là il est question d'une dépense qui s'impute à la ville, afin que l'on conduise le projet à la suite des travaux d'assainissement.

Madame CHATEAU indique que dans le budget de financement prévisionnel, il est question de subvention. De quels montants peuvent être ces subventions.

Monsieur BELLEMIN répond que pour la partie télécommunication, il y aura très peu de financement. Une part est mentionnée dans le détail, environ 1500 €.

Madame CHATEAU indique que d'autres sont prévues dans le plan de financement, comme du Conseil Général et de divers organismes.

Monsieur BELLEMIN répond que le Conseil Général a également financé la partie électricité.

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'assainissement de la Rue du Moussel et de la Rue de l'Eglise, l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité doit être réalisé. Le SIERTECC auquel la ville adhère a la compétence pour l'enfouissement de ces réseaux.

Concernant l'enfouissement des réseaux FRANCE TELECOM, nouvelle compétence actée dans les Statuts, une convention doit être passée avec ce Syndicat pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que le coût des études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication demandés par la ville et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIERTECC s'élève à 77 530,40 € TTC.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy et notamment son article 3,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 16 septembre 2011,

Considérant la nécessité de définir les engagements réciproques de la Ville et du SIERTECC concernant les modalités de financement et d'exécution des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **07 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que sur la subvention exceptionnelle de 1 000 € accordé à l'Association AndréSy Athlétisme, il s'agit de diminuer les crédits inscrits au budget pour les subventions courantes de 1 000 € sans compromettre les attributions de subventions précédemment délibérées. On a adopté au

budget 2011 un montant de subventions pour les Associations légèrement supérieur aux subventions que l'on a accordées aux Associations nommément désignées. Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, il précise que dans le budget des sommes avaient déjà été inscrites, mais qu'il faut mettre 31 000 € de plus.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle Décision Modificative porte sur les dépenses, en section de fonctionnement.

Cette Décision Modificative a pour objet :

- d'une part, de porter en dépenses de fonctionnement la subvention exceptionnelle accordée à l'Association Andrésey Athlétisme, nouvellement créée.
- d'autre part, de porter au budget les crédits complémentaires nécessaires pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication par le SIERTECC rues du Moussel et de l'Eglise à Andrésey, suite à l'estimation du montant des travaux communiquée par le syndicat.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### **Fonctionnement :**

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire une subvention exceptionnelle de 1000 euros accordée à l'association Andrésey Athlétisme ;
- de diminuer les crédits inscrits au budget pour les subventions courantes de 1000 euros, sans compromettre les attributions de subventions précédemment délibérées ;
- d'inscrire au budget un montant complémentaire de participation au SIERTECC pour enfouissement des réseaux rues du Moussel et de l'Eglise pour 31 000 euros ;
- de diminuer les dépenses imprévues à concurrence de 31 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 6 avril 2011 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2011, la délibération n°9 du conseil municipal du 18 mai 2011 portant attribution des subventions aux associations, la délibération n°9 du 30 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article Unique** : d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2011, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6574.041	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	-1 000,00				
67	6745.411D	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	1 000,00				
65	6574.041	Dépenses imprévues	-31 000,00				
65	6554.825	Contributions aux organismes de regroupement	31 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

**09 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY pour FINANCER l'ACQUISITION d'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Gymnastique Club d'Andrésy souhaite renouveler son matériel et qu'à ce titre, elle a sollicité la garantie par la commune de l'emprunt qu'elle réalisera pour financer l'acquisition de ce matériel.

Monsieur le Maire rappelle également que les garanties d'emprunt apportées par les collectivités territoriales ne peuvent excéder 50% de l'emprunt garanti.

Les caractéristiques de l'emprunt proposé à la garantie de la commune d'Andrésy à hauteur de 50% sont les suivantes :

Montant : 20 000 euros

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne d'Ile de France

Type de crédit : taux fixe amortissement classique

Durée : 60 mois

Taux fixe : 4,28%

Mensualité : 370,86 euros/mois

Frais de dossier : 200 €

Taux (proposé / actuariel) : 4,28% / 4,365%

TEG – Taux Effectif Global (proposé / actuariel) : 4,69% / 4,79%

Coût total : 2451,60 euros

Garantie de la Ville d'Andrésey : 50%

Date de réalisation prévisionnelle (versement des fonds) : 2 mois à compter de la complétude du dossier.

Vu la demande formulée par l'association Gymnastique Club d'Andrésey, le 2 août 2011, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à conclure auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, en vue de renouveler son matériel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2252-1,

Vu le Code du Sport et notamment son article L113-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE

**Article 1er** : d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 10 000 euros, représentant 50% d'un emprunt de 20 000 euros que l'association Gymnastique Club d'Andrésey se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 20 000 euros
- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne d'Ile de France
- Type de crédit : taux fixe amortissement classique
- Durée : 60 mois
- Taux fixe : 4,28%
- Mensualité : 370,86 euros/mois
- Frais de dossier : 200 €
- Taux (proposé / actuariel) : 4,28% / 4,365%
- TEG – Taux Effectif Global (proposé / actuariel) : 4,69% / 4,79%
- Coût total : 2451,60 euros
- Garantie de la Ville d'Andrésey : 50%
- Date de réalisation prévisionnelle (versement des fonds) : 2 mois à compter de la complétude du dossier.

**Article 3** : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur les sommes contractuellement dues par l'association Gymnastique Club d'Andrésey, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'association Gymnastique Club d'Andrésey pour son paiement, à hauteur du montant garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **10 - MISE en ŒUVRE du PAIEMENT par INTERNET pour les REGIES de RECETTES des SERVICES à la POPULATION**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande à partir de quand aura lieu la mise en œuvre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce service sera opérationnel en fin d'année 2011, voire début d'année 2012. C'est très complexe à mettre en place.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des prestations à destination des Andrésiens permettra notamment de mettre en place le paiement en ligne via le site internet de la ville. Ce service permet de fournir aux Andrésiens un moyen moderne, facile et efficace de gestion des prestations. Dans ce cadre, il convient d'en autoriser le principe pour les régies concernées ainsi que les contraintes liées à ce mode de paiement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice 06-031 A.B.M. du 21 avril 2006 concernant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la possibilité de procéder à l'encaissement des recettes par l'intermédiaire du paiement par carte bancaire sur internet,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Economie du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE

**Article 1er** : d'approuver la mise en œuvre du paiement par carte bancaire à distance par l'intermédiaire d'Internet pour les régies de recettes des services à la population de la commune d'Andrésey, équipés d'un logiciel permettant l'instauration de ce mode de paiement.

**Article 2** : de préciser que les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement seront à la charge de la commune et inscrits au budget.

**Article 3** : d'accepter qu'en cas de contestation ou de répudiation de la transaction par le porteur de la carte bancaire, la commune s'engage à rembourser ce dernier, sans contestation possible. Tous les risques et les conséquences des impayés sont assumés par la commune.

**Article 4** : Dit que la commune d'Andrésey conserve par ailleurs, l'ensemble de ses droits et prérogatives pour recouvrer les sommes dues par l'utilisateur.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce mode de paiement.

**11 – INSTITUTION de la PARTICIPATION aux FRAIS de BRANCHEMENT au RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur RIBAUT - Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de la stricte application de la loi qui est proposée dans cette décision cadre. Bien évidemment le coût sera décidé par opération. Le coût de raccordement de la limite de propriété au regard le plus proche du réseau public cumulé pour l'ensemble des raccordements qui sont faits dans le cadre de l'opération d'assainissement, diminué des subventions obtenues pour cette partie de raccordement à chaque propriétaire et majoré de 10 % des frais généraux donne une moyenne qui sera appliquée aux propriétaires.

Monsieur MARQUE précise qu'en Commission Travaux il a été dit que les raccordements se faisaient par particulier uniquement et que justement ce n'était pas une globalité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se fera par opération. Il s'agira d'une solidarité générale. On cumule les coûts ainsi définis pour l'ensemble des raccordements et on divise par le nombre de raccordements prévus. Cela fait une moyenne. Il précise qu'il ne parle pas du raccordement individuel après dans les propriétés, cela appartient à chaque résident concerné.

Monsieur MARQUE répond que ce n'est pas ce qui lui a été dit en Commission Travaux, car l'inverse a été dit.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on cumule, ensuite il est fait une moyenne et on applique la moyenne. Au total cela revient au même, mais pour chacun ce n'est pas tout à fait pareil.

Monsieur MARQUE indique que c'est plus juste.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est plus juste et plus solidaire.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du conseil municipal du 30 juin dernier la ville a accepté les termes du contrat de bassin de l'Hautil. Ce contrat prévoit que la ville engage un certain nombre de travaux d'assainissement d'ici fin 2016.

Monsieur le Maire explique que pour financer ces travaux d'assainissement, la commune sollicitera des partenaires institutionnels (Conseil Général – Conseil Régional – Agence de l'Eau Seine Normandie) et institue par délibération une participation aux frais de branchement prévue par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- existantes lors de la mise en place des branchements,
- édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, pour lesquelles la collectivité réalise le branchement.

La loi du 30 décembre 2006 prévoit que « La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique entre la limite de propriété et le regard le plus proche du domaine public, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ».

Aussi, tout comme lors des dernières opérations d'extension de réseaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-2,

Vu la loi du 30 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 16 septembre 2011,

Considérant la nécessité de financer le service public d'assainissement et les travaux programmés dans le cadre du contrat de bassin en instituant une participation pour frais de branchement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'instituer la participation pour frais de branchement conformément à l'article L.1331-2 du code de la santé public.

**Article 2** : dit que la commune se fera rembourser le montant des travaux de branchement, diminués des subventions éventuellement obtenues et majorés de 10 % pour frais généraux.

**Article 3** : dit que ce remboursement est exigible auprès des propriétaires concernés dès la réception des travaux.

**Article 4** : d'autoriser le règlement de cette participation en une fois ou en trois parts égales sur une période maximale de trois années.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **12 - TAXE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE – FIXATION du COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur BELLEMIN,

Monsieur BELLEMIN expose qu'aujourd'hui il s'agit de transformer ce qui était jusque là la taxe locale d'électricité laquelle comportait une part communale 7 % pour Andrésey et une part départementale 4 % pour les Yvelines. Cela est terminé. On passe maintenant à une taxe généralisée à l'ensemble du territoire et qui s'appelle Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Elle n'a plus la même assiette et elle part d'un prix de barème fixé nationalement à 0,75 €/MWh pour les clients domestiques et à 0,25 €/MWh pour les installations professionnelles. La Ville d'Andrésey est sollicitée par le Préfet pour appliquer à ce montant uniforme un coefficient variable de 0 à 8 pour ce qui concerne les collectivités ou les EPCI. Le coefficient 8 est proposé après concertation avec le SIERTECC et le SEY des Yvelines qui reprendront ce même taux afin d'être cohérents. Le souci est qu'il n'est pas évident de faire une estimation. Il semble que l'on veuille préserver les ressources que l'on se crée pour la commune, c'est-à-dire que le montant des taxes est reversé à la commune à raison de 5/7<sup>ème</sup>. La Ville souhaite donc garder ces 5/7<sup>ème</sup> et appliquer le coefficient 8. Andrésey a aussi le souci de ses Administrés, et l'application de la nouvelle formule avec le coefficient 8 n'amène pas d'augmentation significative de la facture du consommateur.

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

En effet, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, à modifié par son article 23 le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité. En effet, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, est substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie. Cette nouvelle taxe est constituée d'un barème (0,75 €/MWh, ou 0,25 €/MWh pour les installations professionnelles d'une puissance comprise entre 36 kilovoltampères et 250 kilovoltampères), auquel est associé un coefficient multiplicateur.

L'objet de cette délibération est de fixer ce coefficient multiplicateur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette taxe est perçue auprès d'ERDF par le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) auquel adhère la commune. Cette taxe est reversée aux Communes membres à hauteur de 5/7. Or le SIERTECC indique qu'afin de préserver le niveau de recettes précédent, il convient de délibérer sur un coefficient multiplicateur de 8.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 16 septembre 2011,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et aux autres Syndicats concernés SIERTECC et SEY.

## **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

### **13 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à deux promotions internes avec effet au 01 octobre 2011.

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'Attaché territorial
- 1 poste d'Agent de maîtrise territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

DECIDE :

Article 1 : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 de :

- 1 poste d'attaché territorial

Filière Administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Article 2: la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 de :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial

Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

**14 - CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'AGENTS du CENTRE de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ASSISTANCE et d'ACCOMPAGNEMENT pour le RETOUR et le MAINTIEN dans l'EMPLOI des PERSONNELS en SITUATION d'INAPTITUDE ou de HANDICAP**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande combien d'Agents bénéficieront de cette mesure.

Madame DELOUZE-WOLFF souhaite bien sûr qu'il y en ait le moins possible. Aujourd'hui, il y a 1 agent concerné.

Madame LANGLOIS demande le pourcentage d'handicapés employés par la ville.

Madame DELOUZE-WOLFF n'a pas les chiffres avec elle ce soir. Réponse sera apportée. Toutefois, elle pense que le quota de 6 % d'agents COTOREP n'est pas atteint.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 a institué un dispositif, dit d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, imposant à tout employeur qui occupe au moins 20 salariés de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à hauteur de 6% de son effectif.

Cette obligation d'emploi a été renforcée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les Centres Interdépartementaux de Gestion constituent un relais adapté de la mise en œuvre des mesures contenues dans la loi du 11 février 2005 : ils disposent des moyens, réseaux et de l'expertise nécessaires. Avec le concours du FIPHFP, ils entendent bâtir une politique durable d'emploi, d'insertion et d'intégration des personnes handicapées auprès des employeurs publics des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de conclure une convention relative à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi des personnels en situation d'inaptitude ou de handicap avec le CIG de la Grande Couronne pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu la Constitution,

Vu le premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme,

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi des personnels en situation d'inaptitude ou de handicap, présentée par le CIG de la Grande Couronne,

Considérant que l'avantage de la convention serait de faciliter l'emploi et l'insertion de personnel en situation d'inaptitude ou de handicap, il convient de conclure une convention relative à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour une mission d'assistance et

d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi des personnels en situation d'inaptitude ou de handicap avec le CIG de la Grande Couronne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention pour une mise à disposition d'agents du centre de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance et d'accompagnement pour le retour et le maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude ou de handicap.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## **II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE**

### **15 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT (IRL) DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRE – EXERCICE 2011**

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à L'Enfance, Adolescence et Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Par courrier du 4 août 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité 2011.

Monsieur le Maire propose pour 2011 le maintien de l'indemnité fixé pour 2010.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu la lettre de la Préfecture des Yvelines en date du 4 août 2011 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'IRL pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 16 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 142/DRCL/2011 en date du 5 mai 2011, fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

### **DECIDE**

**Article unique** : de maintenir pour l'année 2011, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 232,00 € par mois tel qu'il a été fixé pour l'année 2010 par arrêté préfectoral pris le 5 mai 2011.

## **II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du PARC de la COTE VERTE**

**Rapporteur** : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Voirie, Espaces Verts et Embellissement de la Ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il convient d'apporter quelques corrections de forme à l'article 8, l'article 11 et l'article 18 (conformément au règlement corrigé ci-après).

Madame CHATEAU demande qui va surveiller le parc pendant le week-end.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas de surveillance dans le parc lui-même, tout comme dans tous les autres parcs de la ville.

Madame CHATEAU rappelle qu'en Commission il avait été dit que l'on reverrait le règlement de l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le règlement de l'Ile Nancy a été adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2011.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la construction du parc de la côte verte s'est achevée au début de l'été et est d'ores et déjà ouvert au public. Ce parc de loisirs multi-générationnel a vocation à accueillir des publics différents.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter un Règlement Intérieur afin d'offrir à tous un équipement de loisirs dans un cadre et une ambiance agréables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du marché joint,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer notamment l'accès et les conditions d'utilisation du parc de la côte verte afin d'y assurer la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes et afin d'assurer aux personnes les meilleures conditions pour leurs activités de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le règlement intérieur du parc de la côte verte.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à faire tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3** : Dit que le Règlement Intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.



## REGLEMENT INTERIEUR PARC DE LA COTE VERTE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE LA COTE VERTE

#### A. Dispositions générales

**Article 1** : Le présent règlement est applicable au parc de la côte verte dont la ville est propriétaire.

**Article 2** : Le parc est placé sous la sauvegarde du public. Les usagers sont responsables sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagnent. Pour des raisons de sécurité, l'accès du parc est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

**Article 3** : En pénétrant dans l'enceinte du parc le public est réputé avoir pris connaissance du règlement affiché à l'entrée du parc et est tenu de s'y conformer.

**Article 4** : Outre les dispositions du présent règlement, des zones sont réservées à certaines catégories d'usagers et font l'objet de mesures particulières (panneaux) auxquelles le public doit se conformer. Tel est le cas des aires de jeux pour enfants.

#### B. Conditions et horaires d'ouverture

**Article 5** : A l'exception du chemin du bas du parc qui est un lieu de passage et d'accès vers les immeubles, le parc est ouvert toute la semaine :

- de 7h à 23 heures du 1 mai au 30 octobre
- de 8h à 21h du 31 octobre au 30 avril

Les horaires doivent être rigoureusement respectés par les utilisateurs pour la tranquillité des riverains et la bonne entente entre riverains et utilisateurs.

En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, les horaires du parc pourront être modifiés. Pour les mêmes raisons, le parc pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

Le parc de la côte verte sera interdit d'accès et évacué lors de prévision de vents ou orages violents et notamment lors de la publication de bulletin d'alerte Météo France de niveau orange ou rouge.

**Article 6** : Le public n'a pas accès aux zones en cours de travaux, aux secteurs clôturés ou balisés.

**Article 7** : Il est interdit de pénétrer dans le parc en dehors des heures d'ouverture.

### C. Conditions de circulation

**Article 8** : Sont autorisées dans les allées, les poussettes, jouets non bruyants et les cycles pour enfants de moins de 10 ans.

Sont autorisés à circuler dans les allées carrossables, les véhicules de service communaux, les véhicules des entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance des ouvrages ou de l'entretien du site. La vitesse est limitée à 5 km/h.

Le présent article ne s'applique pas aux véhicules des services de Police et de Gendarmerie, d'incendie et de secours.

### D. Accès aux animaux

**Article 10** : Les animaux sont interdits sur l'ensemble du parc même tenu en laisse. Les chiens et chats errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

**Article 11** : Les personnes malvoyantes peuvent circuler dans tout le parc sans se séparer de leur chien.

### E. Tenus et comportement du public

**Article 12** : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux usagers.

**Article 13** : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites.

**Article 14** : Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, tels que ceux produits par :

- les cris, chants de toute nature, notamment publicitaires,
- l'usage de sifflets, sirènes ou appareils analogues,
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations pourront être accordées à l'occasion de manifestations exceptionnelles dûment autorisées.

**Article 15** : Sont interdits dans le parc l'introduction et l'usage d'arme de quelque nature que ce soit, couteaux à cran d'arrêt, fronde, arcs, pièces d'artifice, objets et jeux dangereux (boomerang).

**Article 16** : Tout feu est interdit dans le parc.

**Article 17** : Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements (bancs, jeux, corbeilles, clôtures, signalisation). Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

### F. Protection de la faune, de la flore et des équipements

**Article 18** : Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est interdit :

- de pénétrer dans les parties plantées,
- de grimper aux arbres,
- de casser ou scier les branches d'arbres ou arbustes,
- d'arracher ou couper des arbustes, jeunes arbres, plantes, fleurs ou fruits,
- de graver ou peindre des inscriptions et graffitis sur les troncs, les bancs, les murs ou tout autre équipement,
- de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs ou les équipements,
- d'utiliser les arbres ou arbustes comme support de publicité,
- de ramasser le bois mort,
- de prélever de la terre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteur de métaux, pelles, pioches, outils divers,
- de chasser, capturer, d'effaroucher ou de pourchasser les oiseaux ou autres animaux sauvages, de dénicher ou de gêner les couvées. Il est de même interdit de la nourrir.

- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée.

**Article 19** : Les pelouses sont accessibles au public dans un but de détente et de jeux non violents. La conservation d'une pelouse étant fonction de la densité de sa fréquence, le public devra veiller à se disperser et à éviter les parties en voie de détérioration. Cependant, par nécessité technique ou en cas de fortes pluies ou de dégel et afin de les préserver, l'accès de certaines pelouses pourra être temporairement interdit et fera l'objet de dispositions particulières qui seront signalées sur place.

**Article 20** : Le public est tenu de faire, des équipements installés dans le parc, un usage conforme à leur destination et de veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les murs et les clôtures, de monter sur les bancs, corbeilles et tout équipement dont la destination n'est pas prévue à cet effet et de les salir ou casser. L'introduction et l'usage de sièges pliants légers peuvent être tolérés.

### **G. Sports, loisirs.**

**Article 21** : Les jeux de ballon sont autorisés dans la zone « ADO » lorsque leur pratique n'est pas de nature à troubler la jouissance paisible des promenades ou à causer des accidents aux personnes. Ils sont interdits les jours de forte fréquentation. Les chaussures à pointes ou à crampons sont strictement interdites dans le parc. Les jeux de pétanque sont autorisés dans les zones prévues à cet effet. Les sports de lancer (poids, javelot, boomerang, disque...), le base-ball et le golf sont rigoureusement interdits. Les modèles réduits mécaniques sont interdits.

**Article 22** : Les pique-niques sont autorisés dans l'enceinte du parc à condition que les débris soient ramassés et déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les barbecues sont interdits.

### **H. Activités particulières.**

**Article 23** : À moins d'autorisation expresse, sont interdits à l'intérieur et aux abords des entrées du parc :

- l'offre gratuite ou payante de service au public,
- les quêtes,
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque,
- la distribution de tracts,
- la publicité ou l'affichage sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux réalisés par la municipalité ou avec leur autorisation formelle.

**Article 24** : Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante ne peut être organisée dans le parc sans autorisation expresse de la Ville.

### **I. Exécution du présent règlement.**

**Article 25** : Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Article 26** : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Délibéré en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011.*

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Vice-président de la CA2RS

## **II-7 – ECONOMIE LOCALE**

### **18 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du MARCHE COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et à l'Economie Locale,

Monsieur BRIAULT indique qu'il a réuni le mardi 13 septembre dernier les commerçants en présence du nouveau délégataire du marché. Cette réunion s'est très bien passée et il espère que les sujets abordés et les demandes qui en ont découlé seront mises en place par le nouveau délégataire qui est ouvert à la discussion.

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BRIAULT – Maire remercie Monsieur le Directeur du Service Economie Locale et les conseils prodigués par la Responsable du Service Juridique et marchés publics qui ont travaillé ensemble concernant la rédaction de ce règlement intérieur.

Monsieur BESNARD a une question sur l'article 18 notamment concernant l'interdiction de vendre ou distribuer des journaux ou imprimés, sauf autorisation écrite expresse délivrée par la Municipalité. Cela veut donc dire que pour les échéances électorales de l'année prochaine, il va falloir que la municipalité autorise les partis politiques pour distribuer les tracts. De mémoire, il pense que c'est un article qui n'a jamais été réellement appliqué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. C'est un peu comme une décision de laisser aux partis politiques des salles municipales gratuites. Le nouveau délégataire du marché a accepté cette formalité.

Madame CHATEAU indique qu'il n'y aura donc pas de souci à se faire pour les prochaines élections.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'y en aura pas.

Monsieur BESNARD demande pourquoi alors préciser cela dans l'article 18.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut éviter d'autres distributions.

Monsieur BRIAULT indique que ce Règlement Intérieur n'a pas fait l'objet de modifications profondes sauf concernant la sécurité comme par exemple l'article 37-1 concernant les rôtisseries sur remorque.

Madame LANGLOIS souhaite savoir comment faire appliquer l'interdiction des animaux, des bicyclettes, des cyclomoteurs, rollers, trottinettes, etc mentionnés à l'article 17.

Monsieur BRIAULT répond que dans un premier temps, cette compétence relève du rôle du placier qui a toute latitude pour le faire, et si le problème n'est pas réglé, le placier pourra faire appel à la Police Municipale.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, un nouveau délégataire, la société Nouveaux Marchés de France, prendra en charge la gestion des marchés d'approvisionnement des mercredis et samedis.

Aussi, afin d'assurer une bonne organisation du marché il convient d'adopter aujourd'hui le nouveau règlement intérieur du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 règlementant l'exercice des activités ambulantes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 relative au choix du délégataire pour la gestion des droits de place de la halle du marché,

Vu le Règlement Intérieur du marché joint,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 16 septembre 2011,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement du marché, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITE (EPA)</b>	<b>26 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>GROUPE (AAV)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le Règlement Intérieur du marché communal.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Règlement Intérieur et à faire tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3** : Dit que le Règlement Intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

## **19 – QUESTIONS ORALES**

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y aura un point supplémentaire demandé par Monsieur BELLEMIN concernant l'information sur les transports scolaires pour la rentrée scolaire 2011.

### **- Point sur le CASINO des Charvaux**

Madame CHATEAU fait remarquer qu'il est fermé depuis un certain temps, qu'il devait rouvrir au bout de 15 jours et que cela n'a pas été le cas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en 2006 lors de l'arrivée du supermarché CASINO, un engagement du Groupe CASINO de maintenir l'activité de ce petit CASINO avait été pris. Tout a bien été jusqu'en 2008, à ce moment là, il y a eu les premiers changements de gérants, réduction du magasin, etc. Un point a été fait avec la Direction des Magasins de proximité de CASINO. Une rencontre en 2009 avec le Directeur toujours en

poste avait eu lieu, en réaffirmant que le magasin serait maintenu. En 2010, gros problèmes à nouveau, des fermetures ponctuelles plus ou moins longues, des gérants démotivés. En décembre 2010, il a de nouveau contacté le Groupe. Une nouvelle gérante a été réinstallée, mais pour autant cela n'a pas bien fonctionné et courant juin 2011, sans prévenir personne le magasin a été fermé. Il précise que depuis quelques mois, le Groupe prévoyait de mettre une autre enseigne de proximité et un peu être moins chère. Sans aucune information du Groupe CASINO, très récemment, courant août, il a reçu une demande d'un Cabinet d'Avocats qui travaille pour le Groupe CASINO et qui demandait si la ville était intéressée par la préemption du fonds de commerce. Monsieur RIBAUT - Maire a donc écrit à la Direction des Magasins de proximité ainsi qu'au Président Directeur Général du Groupe afin d'expliquer que tout cela était inadmissible. Ceci dit actuellement, on est confronté à la fermeture du magasin et il espère une reprise potentielle de ce magasin sous forme d'épicerie de proximité ou pourquoi pas par un indépendant. Le Centre Commercial lui-même est plutôt en voie d'amélioration, notamment avec le boulanger qui a bonne réputation, le boucher qui s'est installé, le distributeur de billets qui va être opérationnel très prochainement fin octobre. Il y a également une lueur d'espoir sur le restaurant. De plus, il vient tout juste de disposer des premières conclusions du Cabinet d'études qui travaille sur le commerce de proximité sur l'ensemble des zones de commerce d'Andrésy. Ce Cabinet apporte également sa contribution afin que l'on puisse obtenir des subventions intéressantes sur le commerce de proximité. On en reparlera très prochainement, il l'espère.

Monsieur BRIAUT confirme que plusieurs commerces aujourd'hui aux Charvaux viennent de se créer, la boucherie, le restaurant chinois. Il y a aussi la pharmacie très dynamique. Certes, le petit CASINO était un commerce important. Des contacts sont également pris avec les 3F afin de discuter de la propreté, de la réfection du centre commercial, de l'éclairage qui n'est plus adapté. Il est confiant du résultat dans les mois à venir.

### **Pot des Enseignants**

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est un choix. Comme toutes les collectivités, Andrésy cherche à faire attention aux dépenses. Il pense qu'il est plus judicieux d'aller rendre visite plus personnellement aux enseignants au moment de la rentrée notamment. En effet, il s'est rendu compte qu'au moment du pot des Enseignants, ceux-ci n'étaient pas tous présents, qu'il y avait à la limite plus de personnes non enseignantes que de personnes enseignantes. Il y a une compréhension de la part des Enseignants sur le fait que ce n'était pas forcément utile et qu'il y a d'autres manières de les féliciter pour leur travail, auprès des petits Andrésiens et de leurs parents.

Madame WASTL aurait aimé que la Commission Municipale concernée soit informée de ce choix. Andrésy Citoyenne a deviné ce choix, et elle aurait préféré être informée.

Madame PERROTO répond qu'effectivement, elle aurait pu le faire.

### **Etudes et essais de bacs à compost**

Madame MUNERET indique que cette compétence a été transférée à la CA2RS. Cet essai avait été lancé sur toutes les communes. Elle avait déjà eu l'occasion de le dire dans cette assemblée. L'essai ne semblait pas concluant sur les autres communes à l'exception d'Andrésy. 5 essais ont été réalisés à ANDRESY. Aussi, la Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité poursuivre et concrétiser cette proposition. Pour les personnes qui étaient « testeurs », elles ont pu conserver les bacs à compost. Par contre la CA2RS réalise un gros travail sur les « recycleries », sur la mise en place de récupération pour transformation.

Monsieur ANNE qui est présent à la Commission Environnement de la CA2RS abordera d'ailleurs ce sujet lors de la prochaine commission. On en reparlera encore, car sur Andrésy, cela marchait plutôt bien.

### **Coût de la Fête de la Ville incluant le coût du personnel communal.**

Madame MADEC indique que le coût de la Fête de la Ville 2011 : frais externes plus frais de personnel est de 14277,38 € TTC + 8 830,60€ TTC soit au total 23 107,98 € TTC. Ce montant rentre totalement dans les budgets prévus pour 2011.

### **Point sur la délinquance**

Monsieur BROUSSARD indique que l'évolution de la délinquance pour le mois d'août 2011 par rapport à 2010 est en diminution (on passe de 40 à 23 faits). Toutefois, ce n'est pas significatif sur une période aussi courte. Il faut voir cela sur une période plus longue. Par exemple sur les 10 premiers mois de l'année 2011 par rapport à 2010. Il y a une certaine stabilité pour les vols avec violence. Les vols à main armée, il y en a un chaque année. Les vols avec effraction, c'est-à-dire les cambriolages ont diminué pour les 10 premiers mois de l'année en passant de 49 à 39. En revanche, ce qui a complètement explosé, ce sont les vols de voitures en passant de 14 en 2010 à 26 cette année. Il en est de même pour les vols d'accessoires automobiles qui étaient de 12 l'année dernière à 33 en 2011. Cela explique les courriers que l'on reçoit des Andrésiens concernant les voitures. En revanche, pour tout ce qui concerne les dégradations biens publics, biens privés, dégradations de véhicules, c'est stable, voire en légère diminution. Le gros problème est donc le vol de voitures et d'accessoires de véhicules. Quand on additionne tous ces faits, c'est globalement stable. En 2010, il y a eu 199 faits, et en 2011 pour l'instant il y a 216 faits.

### **Information sur les transports scolaires pour la rentrée scolaire 2011**

Monsieur BELLEMIN indique que le Syndicat des Transports d'Ile de France, dépendant de la région est une autorité organisatrice des transports en Ile de France. Pour ce qui concerne les transports scolaires, il a passé une convention STIF – SITERTA avec délégation en tant qu'autorité de proximité. Il précise qu'il s'occupe des transports scolaires comme précédemment, mais avec obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 d'appliquer strictement un règlement régional. Le but de la Région est d'harmoniser les tarifs, mais c'est aussi de rappeler les règles d'éligibilité, car il faut certainement rechercher des économies. La règle d'éligibilité et c'est le point d'achoppement aujourd'hui, il tient à la disposition des Elus le document du STIF. En effet, si un enfant habite à plus de trois kilomètres, il est subventionné par le STIF. S'il habite à moins de trois kilomètres, il n'est pas subventionné. Si l'enfant était subventionné l'année dernière, il le sera encore cette année quelque soit sa position jusqu'en fin de cycle. Par contre, si l'enfant a un frère ou une sœur qui rentre en 6<sup>ème</sup> par exemple celui-ci ou celle-ci ne sera pas éligible. Pour un jeune Andrésien éligible à la subvention, cela donne un tarif de 68 € pour l'année. Ce tarif a été diminué en raison d'une forte participation du Conseil Général des Yvelines, mais si l'enfant est non éligible, les parents devront déboursier 565 € la différence est énorme. Il rencontre donc de grosses difficultés concernant l'application de ce barème, s'agissant de la mise en application, il dispose d'un logiciel fourni par le STIF seulement depuis le 29 juillet qui est opérationnel depuis le 16 août, d'où des retards d'inscription qui d'habitude se font à partir du mois de juin, c'est aussi une cause de mécontentement des parents qui aiment partir en vacances en ayant réglé ces questions là. Aujourd'hui, il travaille durement pour inscrire tous les élèves sachant que les informaticiens n'ont pas su récupérer l'ancien fichier pour le mettre dans le nouveau logiciel. Il faut donc saisir toutes les cartes, c'est-à-dire plus de 1000 et ensuite les données doivent être transmises au STIF, qui lui valide ou non le subventionnement. Il précise

qu'il a demandé aux Maires des différentes communes de lui écrire afin de solliciter des dérogations de nature à la sécurité des enfants. En effet, certains élèves des Charvaux dans la partie la plus proche du collège d'Andrézy, n'atteignent pas trois kilomètres de distance entre leur domicile et le collège. Le calcul de distance est fait le long du RD 55 et il est donc exclu que les enfants longent à pieds le RD 55 pour aller au collège. Ceci étant, il va faire une demande de dérogation au cas par cas, car le STIF est débordé. Il a reçu à Andrézy une vingtaine de personnes. Il traite aimablement la question. Il rappelle qu'il n'est pas décisionnaire. Il va plaider le cas des familles, en espérant être suivi avec l'appui des courriers des Maires. Il a informé la CA2RS au mois de juin du problème. Dans ce dossier, il n'est pas un politique, mais un organe d'exécution, et il exécute les dispositions demandées, et cela en sa qualité de Président du SITERTA.

Madame BRETONNIERE indique qu'elle a été interpellée par une famille qui est concernée par ce problème. Elle ajoute qu'elle a été fort surprise d'apprendre le montant de la participation demandée aux familles cette année.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il est actuellement tous les jours présent au SITERTA. Les familles qui sont confrontées à ce problème doivent écrire directement au SITERTA dont le siège est à Carrières-sous-Poissy.

Monsieur BELLEMIN précise enfin qu'à tout cela s'ajoute un changement de transporteur pour la zone de Maurecourt et des dysfonctionnements par le repreneur. C'est donc une rentrée difficile pour lui cette année. Il ajoute qu'il y a eu dérogation pour transporter les élèves sans carte pour tout le mois de septembre. Malheureusement, il ne voit pas encore arriver le bout du tunnel, mais par contre la fin du mois arrive. Il essaie donc avec ses collaborateurs de travailler dans le bon sens pour les familles.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le SITERTA se bat, que la Municipalité se bat pour obtenir des dérogations, car quand on voit le comportement du STIF et de la Région sur les problèmes de transport aujourd'hui, c'est absolument catastrophique. Cela fait quasiment deux ans que l'on attend l'extension d'horaires, des plages horaires et du nombre des bus sur Andrézy, et ce n'est pas la CA2RS qui bloque, c'est le Conseil Régional d'Ile de France. Un nouveau contrat a été signé permettant soit disant d'être plus autonome dans l'évolution des transports, mais qui dit évolution dit qu'à ce moment là, le STIF ne participe plus. Il veut bien, mais cela risque de pénaliser les Andréziens.

Madame MUNERET constate que pour un Conseil Régional qui est quand même soit disant écologiste et socialiste, il fait tout pour favoriser l'utilisation de la voiture, parce que, de ce fait les enfants ne vont pas utiliser les transports en commun. Leurs parents ne paieront pas 565 € pour cela et donc ils viendront en voiture. On a de toute façon une politique de transport inadmissible en Ile de France, quand on voit le prix de la carte « IMAGINE R » pour les jeunes qui est, à plus de 600 €, pour aller sur Paris, et qu'il n'y a pas une seule participation. 600 € pour les étudiants c'est compliqué à sortir, et encore plus pour les parents qui ont un second enfant au Collège pour lequel il faudrait payer 565 €. Alors si cela, c'est une politique sociale à la Région Ile de France et bien bravo !

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 25.

Pour extrait certifié conforme,  
Andrézy, le 04 octobre 2011

Le Maire,

**Hugues RIBAUT**  
Vice Président de la Communauté  
D'Agglomération des Deux Rives de Seine